

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 23

Séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,  
Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette  
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe  
ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTEL MANN, Mme  
Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Lysiane  
STENGER, Claire-Catherine BRUN, MM. Jean LACHMANN, Eric  
BRUNSTEIN, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Amandine MARTIN donne pouvoir à Daniel BROCKER  
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER  
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Eric BRUNSTEIN  
Mme Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Yann VILARDELL

**Absents :**

-

## 14. Divers

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### 14.2. Convention de mutualisation de la police pluricommunale entre Châtenois et La Vancelle

#### DELIBERATION D15052025/20

Mme La Maire de LA VANCELLE a sollicité la commune de Châtenois pour une mise à disposition des agents de la police municipale pluricommunale de Châtenois-Scherwiller-Kintzheim-Dieffenthal, à hauteur de 2 heures par semaine.

Une convention de mutualisation de la police municipale est donc proposée entre LA VANCELLE et CHATENOIS selon ces conditions horaires.

Les conditions de la mutualisation sont calquées sur les autres conventions en cours avec les autres communes de la police municipale, hormis l'article 10 qui revoit le montant du coût R (montant chargé du traitement de chaque agent, incluant les frais d'équipements, frais de formation, frais de fonctionnement et autres frais d'investissement éventuels, imputés de frais de gestion administratives au coefficient de 1,2 année de référence 2020). Compte tenu des montants des traitements des agents, et des investissements matériels effectués ces dernières années, le coût R est établi à 35€.

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le Décret n° 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

**VU** le Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux convention locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armements des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services interne de sécurité de la SNCF et de la RATP,

**CONSIDERANT** que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

**CONSIDERANT** que le ban communal de Châtenois est limitrophe à celui de la commune de La Vancelle

**CONSIDERANT** que la Commune de Châtenois compte une population de 4 315 habitants au 1er janvier 2024,

**CONSIDERANT** que la Commune de La Vancelle compte une population de 413 habitants au 1er janvier 2024,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de la convention de mutualisation telle qu'annexée, pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 avec la commune de LA VANCELLE, pour la mise en place de missions de sécurité exécutées par les agents de la police municipale de Châtenois.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir sur les bases de la convention annexée, ainsi que tout document contractuel et financier qui seront nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme  
Châtenois, le 21 mai 2025

Luc ADONETH  
Le Maire,

Patrick DELSART  
Le secrétaire de séance,

